

Département : HAUTE-GARONNE

Forêt domaniale de BAGNERES DE LUCHON

Contenance : 1242,10 ha

Modification d'aménagement  
Création d'une réserve biologique  
domaniale.

1988- 2007

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA FORET

Direction de l'Espace Rural et de la Forêt

- ARRETE d'AMENAGEMENT -  
Le MINISTRE de L'AGRICULTURE et de la FORET

VU les articles L-133-1,R-133-1, R-133-1 et R-133-2 du  
Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 30 Août 1988 réglant  
l'aménagement de la forêt domaniale de BAGNERES DE  
LUCHON (Haute-Garonne) ;

VU la Convention en date du 3 février 1981 entre le  
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement  
et de la Direction Générale de l'Office National des Forêts  
relative à la création de réserves biologiques domaniales ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office  
l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Afin d'assurer la protection d'espèces animales rares et menacées, la 4ème série de la forêt  
domaniale de BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne), d'une contenance de 333,22 ha , est constituée  
en Réserve Biologique Domaniale dirigée et dénommée réserve biologique de LUCHON.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à PARIS, LE 27 JUIL. 1989

pour le Ministre et par délégation,

L'Ingénieur en chef  
chargé de la Sous-Direction  
de la Forêt

Signé : B. CHEVALIER